<u>Demander des mesures d'aménagement</u> <u>pour les examens pour les apprenti-e-s</u>

Introduction

Vous préparez les examens partiels ou les procédures de qualification?

Si vous avez un trouble de l'apprentissage ou un problème de santé (par exemple dyslexie, trouble de l'attention, malvoyance, etc.), vous pouvez demander des mesures d'aménagement pour passer votre procédure de qualification (PQual).

Vous devez faire cette demande même si vous avez déjà droit à des mesures d'aménagement, par exemple pour les évaluations en cours de formation.

Délais pour transmettre votre demande:

Avant le 15 décembre pour les professions:

• maturité professionnelle technique, architecture et sciences de la vie

Avant le 31 janvier pour les autres professions et les autres maturités professionnelles

Passé ces délais, les nouveaux problèmes de santé doivent être annoncés immédiatement à la DGEP :

Par mail : afp.cfc@vd.ch

• Par téléphone : 021 316 63 04

Obtenir la prestation

- Obtenir la prestation en ligne
- Recommandations et informations

Obtenir la prestation en ligne

- Remplissez le formulaire en ligne
- Vous recevrez un e-mail automatique de confirmation vous indiquant la suite de la procédure
- La Direction générale de l'enseignement post-obligatoire (DGEP) vous informera de sa décision par courrier.

Un document vous expliquant comment remplir le formulaire de demande peut être téléchargé en bas de cette page.

Documents obligatoires

Certificat thérapeutique ou médical

Informations complémentaires

Pour les apprenties et apprentis

Si vous n'avez jamais présenté votre certificat médical ou thérapeutique à votre école, vous devez le lui transmettre dès que vous aurez rempli le formulaire en ligne.

Pour les adultes souhaitant obtenir un diplôme reconnu (Article 32)

Une fois le formulaire complété, veuillez l'imprimer et l'envoyer avec votre certificat médical ou thérapeutique.

- Par mail: info.dgep@vd.ch
- Par courrier: Direction générale de l'enseignement post-obligatoire, Rue St-Martin 26, 1014
 Lausanne

Mesures d'aménagement durant la formation

Cette prestation concerne uniquement les examens partiels ou finaux de la procédure de qualification. Pour les mesures d'aménagement durant votre formation, adressez-vous directement à l'école que vous fréquentez.



Site DGEP mesures d'aménagements



Formulaire